

COTISATIONS DES FAMILLES

2025 / 2026

La participation financière des familles pour l'année scolaire regroupe les frais d'inscription et la scolarité :

Frais d'inscription 2025/2026, assurance individuelle accident comprise :

Cotisations diocésaines	58 €
Cotisations U.G.S.E.L.	3 €
Animations pédagogiques	21 €
Participation aux fournitures pédagogiques*	28 €
Total inscription par enfant	110 €

Les frais d'inscription (110 €) seront prélevés sur le mois de juillet.

Pour plus de renseignements sur les différentes cotisations, merci de vous reporter à la feuille explicative concernée.

***Aide aux fournitures pédagogiques** : fichiers d'activités, livres de lecture, cahiers, consommables pour travaux manuels ...

Signature des parents

Frais de scolarité : voici le tableau des 2 tarifs, au choix, vous indiquant le montant de votre contribution annuelle pour l'année scolaire 2025/2026.

2025/2026	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Tarif 1	580 €	500 €
Tarif 2	630 € ou plus	540 € ou plus

Le tarif 2 est proposé aux familles qui souhaitent participer davantage.

Frais de garderie :

Pour les enfants inscrits à la garderie :

- Le tarif journalier du matin est de 1,5 €
- Le tarif journalier du soir est de 2,7 €

Les paiements s'effectuent par prélèvement bancaire mensuellement le 10 de chaque mois sur la période de septembre à juillet.

Merci de nous retourner le mandat de prélèvement joint dans le dossier et un RIB si vous mettez le prélèvement en place **pour la première fois ou en cas de changement.**

Cotisation APEL :

La cotisation APEL est de 25 € par famille et apparaîtra sur votre note de frais annuelle.

Le souhait de ne pas cotiser à l'APEL doit être justifié par courrier.

Avec nos remerciements,

L'OGEC

Signature des parents

COTISATIONS

Vous trouverez ci-dessous un explicatif des différentes cotisations :

COTISATIONS OBLIGATOIRES

- **Cotisations diocésaines** : C'est une participation, versée par l'O.G.E.C, pour chaque élève scolarisé, au Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (C.O.D.I.E.C).

Elles se répartissent de la manière suivante :

Cotisation Enseignement Catholique : Elle est destinée au fonctionnement des services diocésains de l'Enseignement Catholique qui ne perçoit pas de subventions.

Cotisation U.D.O.G.E.C. : destinée au fonctionnement départemental des O.G.E.C.

Cotisation académique : Versée au service diocésain de la Drôme. Elle est reversée à l'Académie.

- **Cotisations U.G.S.E.L** : Versée à l'Association Sportive permettant ainsi l'organisation de rencontres sportives ou la venue d'intervenants.
- **Cotisations animations pédagogiques** : Elle est destinée aux paiements des sorties pédagogiques, spectacles qui se dérouleront dans l'année. Le complément des frais est pris en charge par l'A.P.E.L.

COTISATION DES PARENTS D'ELEVES (A.P.E.L) :

Chaque A.P.E.L demande aux parents d'élèves une cotisation facultative réunissant l'ensemble des cotisations A.P.E.L : A.P.E.L Départementale, A.P.E.L Académique, A.P.E.L Nationale et Famille Education.

Chaque famille ayant payé sa cotisation en début d'année reçoit ainsi : la revue "Famille Education" (avec son guide de rentrée), dispose d'un site internet national sur lequel vous trouverez de nombreux documents téléchargeables, d'une plate-forme téléphonique, d'un service d'information et de conseil aux familles (SICF)...

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle a pour but la défense de l'Enseignement Catholique.

Elle n'est versée que pour l'aîné de la famille lorsque celle-ci a plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique.

L'adhésion à l'A.P.E.L n'est pas obligatoire, mais elle s'inscrit dans la démarche volontaire des familles qui ont fait le choix de l'enseignement catholique.

En effet, dans l'Enseignement Catholique, les parents font partie intégrante d'une communauté éducative dans laquelle ils sont invités à jouer un rôle actif au sein de l'A.P.E.L.

L'OGEC